

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le cinq décembre deux mil dix-huit, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le mardi onze décembre à dix-neuf heures trente.

Ordre du jour :

- ↪ approbation des modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme.
- ↪ assurance statutaire du personnel.
- ↪ tarifs communaux 2019.
- ↪ fixation du prix de vente de l'ancienne mairie.
- ↪ travaux sur la RD 26 en traversée de bourg.
- ↪ questions diverses

L'an deux mil dix-huit le onze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M. BARROT, M.BUGEAT, M.BION, M.DEVEIX, M.TAUTOU, M. CHAUMEIL, Mme SUIRE.

Absent et excusé : M.SAUVAGNAT

Absent : M.FAUCHER, Mme FAURE-BEYSSERIE

Secrétaire de séance : M.CHAUMEIL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

1) Modifications simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – bilan de la concertation et approbation.

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 12 décembre 2018
Publiée le 14 décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les arrêtés pris en date du 18 mai 2018 portant modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme. Ces modifications simplifiées du plan local d'urbanisme ont pour objet :

- modification n°1 – secteur de Ruffaud : ajouter un secteur Npt (zone naturelle protégée à vocation touristique) à la zone N du PLU autour du secteur de Ruffaud.

- modification n°2 – secteur du Moulin : classement en zone Agricole de trois parcelles précédemment classées en zone Naturelle.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018, les projets de modifications simplifiées ont été mis à disposition du public du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus. L'avis dans la presse est paru le 20 août 2018 dans le journal La Montagne. L'avis a été également diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public des dossiers est achevée, qu'une personne est venue consulter le dossier et qu'aucune observation n'a été déposée.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées aux projets de modifications simplifiées du plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public du dossier et aux avis des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier ainsi que la consultation des personnes publiques associées ont été effectuées

conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-47 du code de l'urbanisme, et dans le respect des modalités définies par délibération ;

Considérant la prise en compte des remarques de la MRAE Nouvelle Aquitaine sur la modification n°1 lors de la concertation, concernant la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de valider** le bilan de la concertation,

- **d'approuver** telle qu'elles sont annexées à la présente délibération, les modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Priest de Gimel.

Conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier des modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Priest de Gimel aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Corrèze.

2) Assurance statutaire du personnel.

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 12 décembre 2018
Publiée le 14 décembre 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

☞ décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de un an ;

☞ autorise le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

3) Prix de vente de l'ancienne mairie située dans le village de Brach

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 12 décembre 2018
Publiée le 14 décembre 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'un client de l'agence immobilière Blayez pour l'achat de l'ancienne mairie située à Brach sur la parcelle ZC 89 ; le prix proposé s'élève à 75 000 € net vendeur. Il précise qu'il s'agit de la seule proposition qui nous a été faite depuis la mise en vente de ce bâtiment en 2016.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

☞ *décide de fixer le prix de vente de l'ancienne mairie située à Brach à 75 000 € net vendeur;*

☞ *autorise le Maire à signer tout contrat ou document permettant de réaliser la vente de ce bâtiment au prix de 75 000 €.*

4) Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Priest de Gimel des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par le SPIC de Tulle Agglo.

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 12 décembre 2018
Publiée le 14 décembre 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des biens devant être mis à disposition du SPIC de Tulle Agglo pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif »

Il précise également que, compte tenu du manque d'éléments fournis par Tulle Agglo relatifs au besoin de financement de cette compétence, il ne souhaite pas qu'en l'état, les résultats de fonctionnement et d'investissement concernant le Compte Administratif 2017 du budget assainissement soient transférés à Tulle Agglo.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

☞ *autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Priest de Gimel des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par le SPIC de Tulle Agglo.*

☞ *décide de ne pas transférer à Tulle Agglo les résultats d'investissement et de fonctionnement issus du compte administratif du budget assainissement 2017.*

5) Tarifs communaux 2019.

L'ensemble des tarifs communaux de 2018 n'ayant pas subi de modification, ce point ne donne pas lieu à délibération.

6) Travaux sur la RD 26 en traversée de bourg.

Compte-tenu des finances communales, ce projet est reporté et ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) **Modifications simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – bilan de la concertation et approbation.**
- 2) **Assurance statutaire du personnel.**
- 3) **Prix de vente de l'ancienne mairie située dans le village de Brach**
- 4) **Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Priest de Gimel des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par le SPIC de Tulle Agglo.**
- 5) **Tarifs communaux 2019.**
- 6) **Travaux sur la RD 26 en traversée de bourg.**

Présents :

Bernard BARROT

Rémi TAUTOU

Thierry BUGEAT

Fabrice CHAUMEIL

Christian BION

Cathy SUIRE

Serge DEVEIX